

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE (P.D.U.I.F.) ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL LE 16 FÉVRIER 2012

1214-08

Projet de délibération présenté par **Monsieur Guillaume de CHAMBORANT**, Maire-adjoint chargé de la Sécurité, de la Circulation, du Stationnement, des Transports et des Nouvelles Technologies.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des transports et notamment ses articles L1214-25 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France arrêté par délibération n°CR-20-12 du Conseil Régional du 16 février 2012,

B) ENONCE DE LA REGLE

M. de CHAMBORANT rappelle que la procédure de révision du P.D.U.I.F. a été lancée en décembre 2007 et doit aboutir à son adoption définitive par le Conseil Régional avant la fin de l'année 2013.

Le Code des transports prévoit que le Conseil Régional soumet le projet, pour avis, aux Conseils municipaux et généraux concernés ainsi qu'aux organes délibérants des groupements de collectivités territoriales compétents en matière de déplacements, dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est appelé à délibérer.

C) EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

[

M. de CHAMBORANT rappelle que le Conseil Régional d'Ile-de-France a adopté, lors de sa séance plénière du 16 février 2012, le projet de Plan de Déplacements Urbains définissant les actions programmées en matière de mobilité durable d'ici à 2020.

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (P.D.U.I.F.), actuellement en cours de révision, revêt une importance toute particulière dans la mesure où, comme le précise le Code des transports, il « *détermine les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, dans le périmètre des transports urbains* ». Il rappelle que le projet de P.D.U.I.F. prévoit 34 actions prenant la forme de recommandations mais aussi de prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme et aux décisions prises par les autorités locales. Ces actions s'inscrivent dans une stratégie autour de 9 grands défis :

- construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs,
- rendre les transports collectifs plus attractifs,
- redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacement,
- donner un nouveau souffle à la pratique du vélo,
- agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés,
- rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement,
- rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train,
- construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau P.D.U.I.F.,
- faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

M. de CHAMBORANT **comprend** entre autres la liste des projets de transports collectifs prévus d'ici 2020, des recommandations en terme de partage multimodal de **la voirie**, de circulation et de stationnement, afin de favoriser la pratique de la marche et **du vélo** et de limiter le développement de l'usage de la voiture.

M. de CHAMBORANT **estime** que le Conseil Régional disposait des éléments pour faire de ce P.D.U. un outil permettant de faciliter la vie quotidienne des Franciliens.

M. de CHAMBORANT **déplore** par ailleurs que le P.D.U. proposé soit fondé sur un diagnostic basé sur une étude de 2001 pour imaginer les déplacements de 2020, alors qu'une étude de l'Observatoire de la mobilité en Ile-de-France a rappelé qu'entre 2001 et aujourd'hui, la fréquentation des transports a augmenté de 25 % quand le nombre des trains n'a progressé que de 5 %. Il craint que, faute de s'appuyer sur un état réel de la situation et un diagnostic valable, l'exécutif régional reconduise, pour les dix prochaines années, les mêmes erreurs qu'au cours de la décennie qui vient de s'écouler.

M. de CHAMBORANT **considère** que l'objectif recherché ne doit pas être une opposition systématique à la route et au stationnement, mais d'offrir aux Franciliens des transports modernes leur permettant de se déplacer dans les meilleures conditions dans notre région.

M. de CHAMBORANT **désapprouve** la volonté de la Région de couper tout investissement en matière d'infrastructures routières et le refus du soutien aux technologies en faveur de la voiture propre sans, dans le même temps, faire l'effort nécessaire en matière de transports en commun, quand 75 % des Franciliens sont condamnés à prendre leur voiture pour se rendre à leur travail faute de solutions alternatives.

Selon lui, si le P.D.U. est intégralement appliqué, l'offre de transports aura augmenté de 30 % entre 2001 et 2020 alors que dans le même temps le trafic aura progressé de 50 % et qu'ainsi, aucune réponse n'aura été apportée au blocage des transports constaté chaque jour par les Franciliens.

Enfin, le projet de tarification unique, prévu à l'horizon du début 2013, privera les deux principaux opérateurs de transports franciliens de sommes considérables, lesquelles ne pourront être investies dans l'amélioration des transports qui en a dramatiquement besoin.

I D) AVIS DE LA COMMISSION

Vu la présentation en Commission urbanisme et grands projets du 19 septembre 2012.
Vu l'avis^de la Commission mixte « sécurité, circulation, transports - urbanisme et grands projets - C.C.B.S. » du 2 octobre 2012.

E) PROPOSITION SOUMISE A L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Guillaume de CHAMBORANT, Maire-adjoint chargé de la Sécurité, de la Circulation, du Stationnement, des Transports et des Nouvelles Technologies**, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

EMETTRE un avis défavorable au projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France.

Le projet de P.D.U.I.F. est consultable en format papier au Secrétariat Général aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou sur le lien suivant www.iledefrance.fr rubrique « déplacement - aménagement ».